UNSA Retraités Hérault

Analyse du 13e rapport du Conseil d'Orientation des Retraites

du 16 décembre 2016

(Synthèse C. Lassalvy)

Préambule

La loi définit comme objectif au système des retraites de **« garantir un niveau de vie satisfaisant pour tous les retraités ».**

Le seuil minimal pour un salarié non cadre à carrière complète relevant du régime général doit correspondre à 2/3 du dernier salaire. (Décret du 20 juin 2014 relatif au Comité de suivi des retraites définissant le niveau de vie des retraités rapporté à l'ensemble de la population).

Le système actuel des retraites garantit une quasi parité de niveau de vie entre retraités et actifs, ce qui n'était pas le cas avant le début des années 1990. Les projections du COR laissent craindre que cette parité soit rompue à l'horizon 2025-2030.

Différences de situation entre actifs et retraités :

-L'activité professionnelle engendre des frais, mais génère des avantages en nature (complémentaire santé).

- Les retraités ont en moyenne une situation patrimoniale plus favorable que les actifs. Ils n'ont plus d'enfants à charge.

- Le vieillissement entraîne une modification des consommations avec un surcroît de dépenses liées à la santé et à la perte d'autonomie.

La population retraitée :

En 2013, le nombre de retraités de droit direct relevant du système de retraites français s'élève à 15.6 millions dont 14.5 millions résidant en France. Sur cette population on compte 52 % de femmes et 48 % d'hommes.

92 % des retraités résidant à l'étranger sont nés à l'étranger.

Plus de 80 % des retraités (12.7 millions) perçoivent une retraite du régime général (CNAV), les retraités MSA salariés, représentent 1.9 million, suivis des retraités FPE qui représentent 1.8 million.

Les pensions de droit dérivé (réversion) concernent 4 384 000 retraités dont 3 912 000 femmes (soit 89 %).

Un million de femmes et 40 000 hommes perçoivent uniquement une pension de droit dérivé.

Le nombre total des retraités s'élève à 16.7 millions soit 27 % de la population.

I. MONTANT DES PENSIONS ET NIVEAU DE VIE DES RETRAITES

1) Les montants des pensions en décembre 2013

La pension moyenne brute, hors minimum vieillesse s'élève à 1578 € :1884 € pour les hommes et 1314 € pour les femmes, soit une pension moyenne des femmes égales à 70 % de celle des hommes.

La pension de réversion moyenne est de 269 € pour les femmes et 20 € pour les hommes ;

Les majorations de pension moyenne pour trois enfants et plus correspondent à 29 € pour les femmes et 60 € pour les hommes.

Hors majoration pour trois enfants, et pensions de droit différé**, la pension moyenne de droit direct s'élève à 1380 € soit 1803 € pour les hommes et 1016 € pour les femmes**. (à noter qu'en 2012 ces chiffres étaient de 1250 € : 1654 € pour les hommes et 951 € pour les femmes).

Près d'un retraité sur deux perçoit une pension brute inférieure à 1300 €.

Parmi les retraités à carrière complète :

- un retraité sur quatre perçoit une pension brute inférieure à 1200 €,
- un retraité sur deux perçoit une pension bute inférieure à 1700 €.
- Un retraité sur quatre perçoit une pension brute supérieure à 2200 €.

Pour les retraités du régime général ayant une carrière complète :
La pension moyenne brute est de 1760 € : pour les hommes de 2090 €, pour les femmes de 1390 €.
Pour les retraités de la FPE (civils) ayant une carrière complète:
La pension moyenne brute est de 2510 € : pour les hommes de 2700 €, pour les femmes de 2370 €.
Pour les retraités de la CNRACL ayant une carrière complète :
La pension moyenne brute est de 1830 € : pour les hommes de 1980 €, pour les femmes de 1790 €.
Pour les régimes spéciaux ayant une carrière complète:
La pension moyenne brute est de 2420 € : pour les hommes de 2520 €, pour les femmes de 1980 €.
Les poly-pensionnés ont en moyenne une pension supérieure aux mono-pensionnés (+ 14.3%) sauf dans le cas des retraités à carrière complète dont la pension est inférieure de 8.5 % à celle des mono-pensionnés.
Taux de remplacement net médian
Pour les anciens salariés de la génération 1946 qui ont pris leur retraite entre 2006 et 2011, le taux de remplacement est de 73.3 % : de 72.1 % pour ceux qui terminent leur carrière dans le public et de 73.8 % pour ceux qui terminent leur carrière dans le privé.

La revalorisation des pensions au cours de la retraite :
La règle d'indexation sur les prix assure un maintien relatif du niveau des pensions, mais les reports du calendrier de revalorisation du 1er janvier au 1er avril, puis au 1er octobre entraine une perte faible mais durable du pouvoir d'achat.
L'augmentation des taux de prélèvements sociaux, notamment CSG, entraine une évolution des pensions nettes plus défavorable que celle des pensions brutes, sauf pour les retraités les plus modestes.
Une partie des retraités les plus âgés ont vu leur pouvoir d'achat net se dégrader au milieu des années 1990 du fait d'une part de l'augmentation des prélèvements sociaux et d'autre part des évolutions propres à certains régimes (AGIRC ou Fonction Publique).
Indice des prix spécifique aux retraités :
L'INSEE calcule des indices des prix catégoriels dont un indice des prix pour les retraités. Cet indice a moins augmenté que l'indice des prix pour l'ensemble de la population mais l'écart est faible (- 0.6 % cumulés en 16 ans).
Globalement, le pouvoir d'achat des pensions a diminué pour une partie des personnes déjà retraitées au cours des années 1990, mais est resté quasi stable pour les personnes retraitées au cours des années 2000.

Ecart des pensions entre hommes et femmes :
Au 31 décembre 2012, la moitié des femmes retraitées percevaient une pension inférieure à 1100 €. Pour la génération née en 1948, la pension moyenne des femmes correspond à 68 % de celle des hommes. L'écart tend à se réduire du fait de l'allongement des carrières des femmes, de l'augmentation des revenus d'activités des femmes et de l'impact des dispositifs de solidarité qui (à l'exception des bonifications pour trois enfants et plus) profitent plus fréquemment aux femmes.

2) Le niveau de vie des retraités

En 2013, le niveau de vie des retraités est estimé à 2049 € par mois et par Unité de Consommation, s'il est légèrement inférieur à celui de la population active (2062 €/mois), il est supérieur au niveau de vie moyen de la population (1946 €/mois) et très largement supérieur à celui de la tranche 18-24 ans (1671 €/mois).
Le niveau de vie moyen des retraités représente 105 % du niveau moyen de la population (109 % si l'on tenait compte de l'imputation de la valeur locative du logement pour les retraités propriétaires).
L'évolution du niveau de vie des retraités comparé à l'ensemble de la population a suivi une courbe parallèle de 1996 à 2010 à partir de 2010 et jusqu'à 2013, les courbes divergent au profit des retraités, la pension moyenne bénéficiant de l'effet noria.

Dispersion des niveaux de vie des retraités : en 2013

Pour le 1er décile (les 10 % de retraités les plus pauvres) le revenu est de 1050 € par UC contre 890 € pour l'ensemble de la population.

Pour le dernier décile (les 10 % de retraités les plus riches) le revenu est de 3250 € par UC contre 3150 € pour l'ensemble de la population.

Du deuxième au huitième décile les revenus moyens des retraités se situent en dessous de ceux de la population active, mais au-dessus de ceux de l'ensemble de la population, avec pour la médiane un revenu de 1720 € pour les retraités contre 1790 € pour les actifs et 1670 € pour l'ensemble de la population.-

Taux de pauvreté en 2013:

Le seuil de pauvreté (60 % du revenu médian) est défini en 2013 à 1000 €.

Le taux de personnes sous le seuil de pauvreté est estimé à 7.9% des retraités contre 14 % pour l'ensemble de la population.

La population la plus affectée par la pauvreté se situe parmi les familles monoparentales et les enfants (20 % des moins de 18 ans sous le seuil de pauvreté.)

Niveau de vie à la retraite selon la situation conjugale et matrimoniale :

Les femmes retraitées sont plus nombreuses à vivre seules que les hommes retraités. Leur niveau de vie s'en ressent pour deux raisons : les retraités isolés ont un niveau de vie moindre que les retraités en couple, leur niveau de pension est plus faible que celui des hommes.

Les femmes à la retraite vivant seules sont 3 716 000 (période 2008-2013) et 15.5 % d'entre-elles sont sous le seuil de pauvreté.

Les hommes à la retraite vivant seul sont 1 366 000 (période 2008-2013) et 13 % d'entre eux sont sous le seuil de pauvreté.

Le niveau de vie des retraités par zones géographiques :

Les retraités les plus aisés se concentrent dans la grande région parisienne, sur les zones littorales à l'exception de la Bretagne et de la Manche. Les plus pauvres sont surtout présents dans le massif central, en Bretagne, dans le Nord-est.

Les retraités les plus favorisés sont installés dans les grandes agglomérations ou dans les communes péri-urbaines les ceinturant. Les plus pauvres vivent de façon dominante dans des zones rurales éloignées des grands centres.

Comparaison du niveau de vie des retraités avec les pays de l'OCDE.

En moyenne dans l'OCDE le niveau de vie des retraités correspond à 86.6 % de celui de l'ensemble de la population, alors qu'il est équivalent à celui des actifs en France.

En Allemagne, en Suède, au Japon, aux Etats-Unis, au Royaume Uni, en Belgique, le niveau de vie des retraités est à peine supérieur au seuil de pauvreté établi à 50 % du revenu médian. Il est inférieur au seuil de pauvreté en Italie, au Canada et notoirement en Espagne.

3) Minima de pension et minimum vieillesse

Le minimum contributif au régime général

Il est de 629.63 € par mois et peut être majoré à 688.01 € par mois pour les personnes ayant cotisé au moins 120 trimestres. Le total des pensions cumulées y compris le Minimum Contributif ne peut excéder 1129.40 € par mois au 1er janvier 2015 soit environ le SMIC net.

Le minimum garanti Fonction Publique :

Il s'élève à 665.88 € pour 15 ans de service et 1158.06 pour 40 ans de service.

Les allocations du minimum vieillesse

L'ASPA, créée en 2004, a remplacé depuis 2006 les allocations de minimum vieillesse.

Elle s'élève à 800 € par mois pour une personne seule et peut atteindre 1242 € pour un couple.

L'ASPA est recouvrable par succession, sur tout actif successoral supérieur à 39000 €. Cependant les montants récupérables sont plafonnés à 6220.05 € par année de perception pour une personne seule et 8144.10 € pour un couple.
Toutes les ressources sont prises en compte pour établir le montant de l'ASPA à l'exception de l'allocation personnalisée à l'autonomie, l'allocation logement, la majoration pour tierce personne et la valeur de l'habitation principale.
Fin 2013, on dénombrait 557800 allocataires de l'ASPA soit environ 4 % des retraités.

Les bénéficiaires des minima de pensions :

En 2014, 36 % des nouveaux retraités du régime général bénéficient du Minimum Contributif, mais la part du MI CO dans la pension perçue tend à décroître, elle est passée de 46 % du total des pensions à 22.3 % de 2011 à 2013.
Pour le minimum garanti de la Fonction Publique, en 2013, 6.6 % des nouveaux retraités de la FPE, 16.2 % des nouveaux retraités de FPH et 31.6 % des nouveaux retraités de la FPT bénéficiaient du Minimum Garanti.

Le profil des bénéficiaires des minima de pensions :

Ce sont plutôt des femmes, des personnes qui ont connu des carrières courtes, et pour partie des invalides.

Le passé professionnel des allocataires de minimum vieillesse :

95 % des hommes et 71 % des femmes bénéficiaires de l'ASPA ou du minimum vieillesse déclarent avoir travaillé.
Un allocataire sur cinq n'a pas acquis de droits propres, il s'agit de veuves femmes au foyer ou de personnes n'ayant ni droits propres ni réversion.
Parmi les allocataires on peut repérer des non-salariés agricoles, percevant des pensions très faibles, des femmes au foyer, des hommes immigrés qui ont eu une partie de leur carrière à l'étranger non prise en compte par le système des retraites français.

Pourquoi y a-t-il non recours au minimum vieillesse?

En 2008, 49 % des retraités ayant une pension totale inférieure au plafond du minimum vieillesse et remplissant les conditions d'âge percevaient ce minimum. Les autres bénéficiaires potentiels (51 %) ne percevaient pas ce minimum, soit par défaut d'information (les conditions de perception n'étant pas toutes requises lorsqu'ils ont liquidé leur pension, ils n'ont pas fait la démarche par la suite), soit par crainte d'un recours sur succession.

4) Perspectives en termes de montant de pensions et de niveau de vie

D'après le rapport du COR de juin 2015, le montant net des pensions augmenterait régulièrement en euros constants jusqu'en 2060, de 20 % en 2040 et de 40 à 60 % en 2060 selon les scénarios économiques retenus.
Mais le rapport du COR prévoit une diminution relative des pensions par rapport au salaire moyen. Dans cette tendance, le niveau de pension des femmes tendrait à se rapprocher de celui des hommes jusqu'au début des années 2050.
Le niveau de vie des retraités, de l'ordre de 105 % aujourd'hui, s'établirait entre 83 et 96 % du revenu de l'ensemble de la population en 2040 et entre 74 % et 94 % en 2060 selon que l'on considère le scénario le plus favorable (A') ou le plus défavorable (C').
Plus les performances de l'économie et la réduction du chômage seraient fortes (scénario A'), plus l'écart entre le revenu des actifs et les retraites augmenterait au détriment des retraités. Mais ce scénario économique pourrait permettre de générer des excédents dans les caisses de retraites qui permettraient d'arbitrer soit en faveur d'une baisse de la contribution des actifs soit en faveur de la majoration des retraites.
Au contraire, le scénario C' verrait un maintien relatif du rapport entre retraites et revenus des actifs, mais la moindre performance du système économique imposerait un effort de financement supplémentaire des retraites qui conduirait éventuellement à demander de nouveaux efforts aux retraités.
Le maintien d'une parité entre revenu moyen des actifs et des retraités ne conduit pas forcément à une amélioration en valeur absolue du niveau des retraites.

II. CONSOMMATION, EPARGNE ET PATRIMOINE DES RETRAITES

1) Habitudes de consommation des retraités :

Les retraités consomment moins que le reste de la population.

Certaines dépensent diminuent : équipement en bien durables, dépenses hors du logement (transports, habillement, restaurant…) alors que les dépenses de santé et celles effectuées à l'intérieur du logement augmentent.

La part des dépenses d'habitation (eau, électricité, gaz) est plus élevée chez les retraités que dans l'ensemble de la population : 16.6 % contre 15. 7%.

La part consacrée aux dépenses d'équipement est identique pour les retraités et l'ensemble de la population.

Les services domestiques occupent une part croissante avec l'avancée dans l'âge du fait de la perte d'autonomie, ils représentent 3.5 % du budget des plus de 75 ans.

Les dépenses de santé et la part consacrée aux primes de complémentaire santé représentent de 4.5 % à 6.6 % du budget des ménages de retraités selon l'âge contre 2.7 % à 3.3 % pour les non retraités.

Les dépenses d'habillement de transport, de culture et de loisirs sont moindres chez les retraités que chez les non retraités, de même que les dépenses d'hôtellerie et de restauration.

Les ménages de retraités sont moins équipés que la moyenne dans le domaine de l'audiovisuel et des nouvelles technologies.

Les effets de l'âge sur le niveau de consommation :

Les différences de consommation entre ménages sont liées à trois critères : niveau de vie, âge, génération du ménage.

La progression de la consommation a été marquée jusqu'à la génération 1930 et s'est stabilisée ensuite.

La dépense diminue après 60 ans, à niveau de vie égal.

Les consommations des baby-boomers ne sont radicalement différentes ni de celles de la génération précédente, ni de celles des générations suivantes.

Les dépenses de consommation alimentaire diminuent à la retraite selon plusieurs facteurs :

-arrêt des frais professionnels,

-auto production,

- perte de l'activité sociale.

De même les dépenses vestimentaires sont plus réduites avec la perte de l'activité professionnelle et la réduction progressive de l'activité sociale.

Les charges de logement :

73 % des ménages de retraités sont propriétaires de leur logement, cependant un quart des ménages de retraités sont locataires dont 13 % sont locataires du parc de logements sociaux.

Les retraités dépensent en moyenne 15.7 % de leur budget pour le logement contre 22.7 % pour les non-retraités.

Les remboursements de crédits :

Les ménages de retraités sont moins souvent endettés, et à un niveau moindre que les ménages non retraités (dette moyenne 22000 € pour les retraités contre 54000 € pour le reste des ménages).

L'endettement diminue fortement avec l'âge.

Les charges liées à la santé et à la perte d'autonomie

Les charges de santé

Les dépenses de santé augmentent rapidement avec l'âge, elles sont 6.2 fois plus élevées après 80 ans qu'entre 20 et 29 ans. Cependant le taux de prise en charge par l'assurance maladie est plus important pour les plus âgés du fait de la fréquence d'affection de longue durée entraînant l'exonération du ticket modérateur.

Les dépenses de perte d'autonomie :

Fin 2011, le montant médian de l'APA était de 466 € par mois et le montant médian du ticket modérateur de 6o€ par mois soit 5.5 % du montant médian des ressources.

Les dépenses de dépendance en établissement sont partiellement prises en charge par l'APA, selon les ressources du retraité.

Par contre les dépenses d'hébergement excèdent souvent les ressources des ménages et restent à leur charge. Les pensionnaires peuvent bénéficier d'aides personnalisées au logement, d'une réduction d'impôt de 25 % des dépenses de frais de séjour plafonnée à 2500 € et d'une aide sociale à l'hébergement octroyée par les départements mais récupérable sur les obligés alimentaires puis sur la succession. L'ASH ne concernait en 2011 que 116 000 personnes soit une personne en établissement sur 6.

2) L'aisance financière des retraités

Une enquête de 2011 de l'INSEE montre que l'opinion des retraités sur leur aisance financière diffère peu du reste de la population :

Ils sont 14 % à estimer être en difficulté financière, 49 % à estimer que c'est juste, 28 % à déclarer que ça va et 9 % à se déclarer à l'aise.

Cependant le sentiment d'aisance financière semble s'estomper au cours du temps, même si toutes générations confondues, il est plus fort à 70 ans qu'à 50 ans.

3) Les transferts financiers entre générations

Héritages et donations :

Les transferts monétaires entre générations représentent environ 10 % du PIB, soit 200 milliards d'euros. Avec l'allongement de la durée de la vie, l'héritage intervient de plus en plus tard dans le cycle de vie soit aux environs de 50 ans. En 2010, 54 % des personnes ayant déjà perçu un héritage sont retraitées.

En revanche, les donations surviennent de plus en plus tôt, elles constituent une redistribution du patrimoine des retraités vers les jeunes générations.

Mais héritages et donations reproduisent les inégalités intra générationnelles. Ils favorisent l'achat de la résidence principale pour les jeunes générations bénéficiaires.

Si les donateurs sont plus âgés et plus aisés que la moyenne des ménages, l'un des freins à la donation est l'incertitude de l'avenir (conditions matérielles, perte d'autonomie) qui peut conduire à conserver une épargne de précaution.

Les aides financières :

Les aides financières autres que donations et héritages représenteraient 1.7 % du PIB soit 1.3 % en espèce et 0.4 % en aides en nature.

Elles sont plus souvent orientées vers les descendants que vers les ascendants.

Les aides financières en direction de parents en perte d'autonomie sont limitées, seulement 1.5 % des ménages aideraient financièrement leurs parents.

Les aides financières sont plus développées dans les milieux favorisés que dans les milieux modestes, ou l'entraide familiale prend plutôt la forme de cohabitation intergénérationnelle.

Les aides financières peuvent être perçues comme un moyen de compenser les inégalités entre générations, ou comme un contrat implicite entre générations, l'aide attribuée étant compensée ultérieurement par des services en contrepartie.

Les flux d'aide n'attestent pas forcément que la situation matérielle des ménages âgés est meilleure que celle des plus jeunes.

Les enfants et parents à charge

Les enfants à charge :

En général, lorsque les ménages font valoir leur droit à pension, les enfants ne sont plus à charge, les derniers enfants ayant acquis leur autonomie quand la mère a entre 47 et 53 ans et le père entre 49 et 55 ans. Cependant 14 % des enfants de ménages de moins de 70 ans sont encore à charge dans le ménage ou hors du ménage lorsque les parents ont atteint la retraite.

Les parents à charge :

Le financement de l'hébergement d'une personne âgée en établissement, et dans une moindre mesure le maintien à domicile d'une personne âgée en perte d'autonomie engendrent des charges pour les familles ;

Dans les milieux favorisés la pension de la personne âgée permet de faire face aux charges, dans les milieux plus modestes les familles choisissent généralement de vendre le domicile principal pour assurer la charge de l'hébergement en établissement.

4) Le comportement d'épargne des retraités

Les motifs d'épargne :

Pour faire face à la baisse des revenus lors du passage à la retraite, dans son cycle de vie, un ménage épargne durant sa vie active pour maintenir son niveau de vie durant sa retraite en désépargnant. Il s'agit d'une épargne de précaution pour faire face aux aléas de la vie (santé, dépendance).

Au-delà de ces aléas les retraités sont protégés de la perte de revenu, leurs pensions étant indexées sur le coût de la vie

Le risque majeur de perte de revenu pour une personne retraitée est le décès du conjoint partiellement compensé par la pension de réversion.

Le motif de transmission :

La volonté de transmettre un héritage, soit par altruisme, soit dans l'attente d'une aide en retour joue un rôle important dans le comportement d'épargne des retraités français, y compris les plus modestes (d'où la réticence à recourir au minimum vieillesse quand on est éligible à ce dispositif).

Evolution des besoins au cours de la retraite :

L'une des modifications des besoins est le départ des enfants qui cessent d'être à charge. Le vieillissement entraîne aussi une diminution de l'appétence pour certains services et biens liés aux activités hors domicile.

La sous-consommation des générations les plus anciennes est liée à la persistance d'habitudes liées à leur jeunesse à une époque où leur niveau de vie était plus faible, d'où une surcapacité d'épargne.

Le comportement d'épargne des retraités :

Le taux d'épargne des retraités estimé par une étude de 2003 montre qu'il était proche de celui de l'ensemble des ménages : 19 % pour les retraités contre 17 % pour les actifs.

Le comportement face à l'épargne est hétérogène : un tiers des retraités désépargnent quant un quart épargne plus de 30 % de leur revenu disponible.

Les retraités versent plus d'aides financières qu'ils n'en reçoivent, ils répartissent leur revenu disponible entre consommation, épargne et aide financière.

L'accumulation patrimoniale :

Le montant médian du patrimoine est aujourd'hui maximal vers 60 ans. Les retraités disposent d'un patrimoine médian plus élevé que celui des actifs.

73 % des retraités possèdent leur logement, 15 % possèdent une résidence secondaire et 8 % un logement de rapport.

5) Le patrimoine des retraités

Le montant du patrimoine :

En 2010, le patrimoine médian des ménages retraités s'élevait à 174000 €, celui des ménages actifs à 149000 € soit un écart de 17 %.

En moyenne, le patrimoine des ménages actifs est de 263 000 €, celui des ménages retraités est de 279 000 €.

Ce patrimoine est très inégalement réparti : un ménage retraité sur 10 possède moins de 4000 € de patrimoine tandis qu'un sur deux possède plus de 174000 €. 1% des retraités les plus favorisé détiennent plus de 2 millions d'euros de patrimoine.

Le patrimoine d'un retraité dépend, pour partie seulement, de son niveau de vie en activité. Certains retraités percevant une pension modeste ont un patrimoine conséquent, notamment les retraités non salariés.

De même tous les ménages à haut revenu ne jouissent pas forcément d'un haut patrimoine.

Par ailleurs les retraités vivant seul ont moins de patrimoine que les retraités en couple.

La composition du patrimoine :

Le patrimoine des retraités est majoritairement composé d'immobilier : en moyenne 181 000 € de patrimoine immobilier contre 71 000 € de patrimoine financier (données 2010).

Le patrimoine financier est composé à 44 % d'assurance-vie, à 29 % de valeurs mobilières et à 12 % de livrets d'épargne.

La diversification du patrimoine ne concerne que les 20 % de retraités les plus riches, les plus modestes concernant leur patrimoine sur la résidence principale et les livrets d'épargne.

L'apport du patrimoine en termes de ressource pour les ménages retraités :

L'apport des revenus du patrimoine dans le revenu disponible des retraités est en moyenne de l'ordre de 20 % du revenu disponible, mais seulement de 5% pour la tranche des 20% de retraités les plus modestes. Par contre les 10 % de retraités les plus aisés tirent 47,5 % de leur revenu disponible des revenus du patrimoine.

III.CONDITIONS DE VIE DES RETRAITES

1) Etat de santé et dépendance

Espérance de vie, état de santé, espérance de vie en bonne santé :

L'Age moyen de départ à la retraite augmente à partir de la génération 1951 sous l'effet du relèvement de l'âge de départ prévu par la loi de 2010. Il passerait de 60.5 ans pour la génération 1950 à 62 ans pour la génération 1955.

La fréquence des limitations d'activité augmente régulièrement avec l'âge, elle concerne 3 personnes sur 10 à 60 ans, mais 3 personnes sur 4 après 85 ans. Pour un âge donné, les femmes déclarent un peu plus souvent que les hommes des limitations d'activité.

L'espérance de vie sans incapacité (EVSI) à 65 ans est de 10.7 années pour les femmes et 9.8 années pour les hommes (données 2013). L'EVSI varie selon les catégories professionnelles, à 65 ans, elle est plus courte de 4 ans pour les ouvriers, si on les compare aux cadres.

Entre 2004 et 2013, l'EVSI a progressé de 0.7 ans pour les femmes et de 1.3 ans pour les hommes.

Pour les perspectives d'avenir, on estime que l'espérance de vie après 60 ans, comme l'espérance de vie sans incapacité diminueraient légèrement si l'on compare la génération 1950 à la génération 1960 aussi bien pour les femmes que pour les hommes :

Espérance de vie à 60 ans

Pour les femmes :

Génération 1950 : 28.8 années dont 13.9 en EVSI

Génération 1960 : 28.1 années dont 13 en EVSI

Pour les hommes :

Génération 1950 : 24.3 années dont 13 en EVSI

Génération 1960 : 23.2 années dont 11.9 en EVSI

Prise en charge de la perte d'autonomie :

En décembre 2011 on comptait 1.2 million de personnes âgées dépendantes éligibles à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), dont un tiers en situation de perte d'autonomie lourde (GIR 1 et 2).

Moins d'une personne sur dix est dépendante avant 80 ans. A 85 ans les personnes âgées dépendantes représentent environ un homme sur six et une femme sur quatre. Les femmes sont nettement plus nombreuses que les hommes dans la population âgée dépendante : trois quart des bénéficiaires de l'APA en 2011.

2) Conditions de logement des retraités

Les conditions de logement par rapport au reste de la population :

Les ménages de retraités vivent dans des logements plus grands que les ménages non retraités, ils disposent en moyenne de près de 100 m² contre 88 m² pour les non retraités.

En moyenne les logements des ménages retraités sont sous-peuplés à 85 % contre 58 % pour les logements occupés par des actifs. Plus de la moitié des ménages âgés occupent leur logement depuis plus de 25 ans. Les ménages retraités ont une très faible mobilité par rapport au logement.

Les logements occupés par les ménages âgés présentent un niveau de confort équivalent à l'ensemble des logements. Leurs logements sont en meilleur état que ceux des ménages non-retraités et disposent d'un confort thermique supérieur à la moyenne. Plus de 80 % des retraités se déclarent satisfaits de leur logement.

Les conditions de logement face au vieillissement et à la dépendance :

La France a opté depuis 2000 pour une politique favorisant le maintien à domicile des personnes âgées dépendantes. La part des personnes hébergées en établissement ne devient majoritaire qu'au-delà de 95 ans et significative qu'au-delà de 85 ans.

Les bénéficiaires de l'APA de GIR 1 à 4 vivent à 60 % à domicile.

Cependant le parc de logement reste faiblement adapté à la dépendance. L'adaptation du logement dépend de la perte d'autonomie et du vieillissement : 49 % des plus de 80 ans en GIR 1 et 2 disposent de mobilier adapté contre 23 % des personnes du même âge en GIR 3 et 4.

Les aides de l'ANAH pour l'aménagement des logements ont concerné 11000 logements en 2014 pour un montant de 35 millions d'€.

Une réponse aux problèmes de dépendance réside dans le recours à la cohabitation, soit par hébergement chez les enfants, soit par des propositions de logement intergénérationnel ou un sénior héberge un jeune moyennant contrepartie en services et pécuniaire.

Les conditions de logement dans les structures pour personnes âgées :

En 2011 on comptait :

- 573 600 personnes hébergées en EPHAD dont 90 % de personnes dépendantes relevant des GIR 1 à 4. (âge moyen d'entrée : 84 ans)
- 102 000 personnes en logements-foyers, majoritairement des personnes relevant des GIR 5 et 6, donc moins dépendantes (âge moyen d'entrée inférieur à 80 ans).

Se développent également des résidences services privatives destinées aux personnes âgées non dépendantes dont on estime le nombre de résidents à 40 000 en 2013.

Les lieux de résidence des retraités :

Les populations de retraités sont proportionnellement élevées dans les départements du Massif Central, de l'Ouest et du Sud, et faibles en Ile de France.

Beaucoup de retraités choisissent de vivre en bord de mer, les populations retraitées les plus âgées se concentrant dans le Sud Ouest et la Région PACA.

Les retraités sont surreprésentés dans les communes rurales isolées et sous représentés dans les grandes agglomérations.

Le changement de résidence des retraités est peu marqué pour les ménages retraités : il est significatif au moment du départ à la retraite, mais aussi après 90 ans, au moment des départs en établissement.

La multi-résidence est plus répandue chez les 55-74 ans que dans le reste de la population, les plus de 60 ans déclarent plus fréquemment que les jeunes occuper un autre logement « quelques mois dans l'année ».

3) Emploi du temps et participation sociale des retraités

5 % des retraités de plus de 60 ans suivent une formation pour se cultiver, s'occuper, développer de nouvelles compétences ou maintenir leurs capacités cognitives.

En 2013, 452000 retraités, majoritairement dans la tranche 55-59 ans, cumulaient emploi et retraite.

Les pratiques de loisirs se replient sur l'espace domestique à mesure que les retraités avancent en âge. Les sexagénaires passent plus de quatre heures par jour hors de leur domicile. A compter de 80 ans, les échanges s'amenuisent. L'entrée en établissement est marquée par une perte des liens sociaux.

Le départ tardif à la retraite est corrélé à une plus forte intensité de l'activité associative et bénévole pendant la retraite ; le fait d'être actif avant le passage à la retraite favorise aussi l'investissement associatif.

La proportion de personnes investies dans les activités bénévoles et le temps qu'elles y consacrent varient peu entre actifs et retraités. Mais les retraités sont nombreux à occuper des postes de dirigeants dans les associations.

Les retraités consacrent du temps à d'autres ménages : tâches ménagères, courses, bricolage, la fréquence de ces aides culminant entre 50 et 70 ans.

5 % des retraités (aidants) consacrent en moyenne une heure par jour à s'occuper d'un adulte en situation de dépendance.

Chaque retraité consacre en moyenne entre 40 et 110 heures par an pour aider son entourage.

Les aides apportées par les retraités représentaient entre 6 et 14 milliards d'€ en 2010 soit 0.3 à 0.7 % du PIB. (1.2 % du PIB si l'on convertit ces heures en équivalent salaire employé de maison).
La « retraite-retrait » est désormais principalement cantonnée aux personnes très âgées les plus démunies. Les retraités jouent un rôle croissant dans la société et au sein de leur famille au moins durant la première décennie de leur retraite ce qui peut correspondre au concept de « vieillissement actif ».
Dans cet esprit, la Commission Européenne a défini en 2012 année européenne pour le vieillissement trois axes :

- Développement de l'emploi des séniors,
- Amélioration de la santé,
- Soutien à la participation sociale des retraités.

Le soutien au bénévolat des séniors, prévu dans la loi d'adaptation de la société au vieillissement conforte les actions de tutorat et la lutte contre l'isolement social des personnes âgées. Dans ce sens, La CNSA pourrait financer des actions contribuant au maintien du lien social.

4) La pauvreté en conditions de vie

La pauvreté en conditions de vie est une définition de la précarité différente de l'indicateur monétaire que constitue le seuil de pauvreté.
Les difficultés rencontrées par les ménages sont appréciées selon quatre critères :

- Contrainte budgétaires,
- Retards de paiement,
- Restrictions de consommation,
- Difficultés liées au logement.

Les conditions de vie dépendent non seulement du niveau de revenu, mais aussi de la variabilité des revenus, des ressources patrimoniales mobilisables, de l'endettement, du coût du logement ou du coût de la vie dans l'environnement géographique.
Les ménages de retraités sont moins exposés à la pauvreté en conditions de vie que le reste de la population : 9.6 % des ménages de 60 à 74 ans, 7, 5 % des ménages de plus de 75 ans contre 11.9 % de l'ensemble des ménages.
La pauvreté en condition de vie a diminué entre 2006 et 2012 davantage pour les ménages de plus de 60 ans que parmi les autres ménages.
Par contre la pauvreté en conditions de vie concerne près de la moitié des ménages de retraités bénéficiaires du minimum vieillesse. Les allocataires du minimum vieillesse semblent arbitrer leurs choix budgétaires par le recours aux restrictions de consommation, les retards de paiement (13 %) étant à peine supérieurs au taux de la population générale (9 %) les restrictions de consommation portant sur le départ en vacances et le renouvellement du mobilier.

5) La satisfaction des retraités dans la vie :

En moyenne, les Français déclarent un niveau de satisfaction de 7 sur une échelle de 0 à 10. Les retraités évaluent ce degré de satisfaction à 6.9 sur la même échelle.
Lorsqu'on analyse le taux de satisfaction lors du passage à la retraite, la majorité des retraités déclarent que leur situation est bonne ou très bonne, cette proportion étant supérieure chez les néo-retraités de la Fonction Publique d'Etat (78 %) que chez les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers (66%) et chez les salariés du régime général (58%).
Les personnes passant directement de l'emploi à la retraite se déclarent plus souvent satisfaites (65%) que celles qui étaient au chômage (50%), en invalidité ou maladie (37%).
Seulement 10 % des nouveaux retraités jugent leur situation mauvaise ou très mauvaise.
Le niveau de vie des retraités est comparable, voire supérieur à celui du reste de la population. Le bien être des retraités est en moyenne quasiment égal à celui du reste da la population. La satisfaction dans la vie en général, maximale aux âges les plus jeunes décroît après 45 ans, puis connaît un rebond entre 60 et 69 ans et se dégrade après 80 ans pour des raisons de santé et de qualité du lien social.